

SÉANCE DU 15 OCTOBRE 2018

18-10-213

Nombre de conseillers composant le Conseil Municipal: 35

Date de convocation : 9 octobre 2018

L'an deux mille dix-huit le quinze octobre à 19 H 00, le Conseil Municipal s'est réuni, en la salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Philippe BUISSON,

Présents :

Philippe BUISSON, Maire, Laurence ROUEDE, Adjointe, Corinne VENAYRE, Adjointe, Thierry MARTY, Adjoint, Catherine BERNADEAU, Adjointe, Denis SIRDEY, Adjoint, Agnès SEJOURNET, Adjointe, Jean-Louis ARCARAZ, Adjoint, Michel GALAND, Adjoint, Régis GRELOT, Adjoint, Jean-Philippe LE GAL, Adjoint, Monique JULIEN, Conseillère municipale déléguée, Daniel BEAUFILS, Conseiller municipal délégué, Patrick NIVET, Conseiller municipal délégué, Joël ROUSSET, Conseiller municipal délégué, Annie CONTE, Conseillère municipale déléguée, Esther SCHREIBER, Conseillère municipale déléguée, Véronique PIVETEAU, Conseillère municipale déléguée, Gabi HOPER, Conseillère municipale déléguée, Val DUCLOS, Conseiller municipal délégué, Sandy CHAUVÉAU, Conseillère municipale déléguée, Rodolphe GUYOT, Conseiller municipal, Gonzague MALHERBE, Conseiller municipal, Christophe GIGOT, Conseiller municipal, Patrice CHAPUIS, Conseiller municipal délégué, David SOULAT, Conseiller Municipal, Djemaa EFREIN, Conseillère municipale déléguée

Absents - excusés :

Monique MEYNARD, Christophe DARDENNE

Absents excusés ayant donné pouvoir de vote:

Annie POUZARGUE (pouvoir à Michel Galand), Omar N'FATI (pouvoir à Corinne Venayre), Noureddine BOUACHERA (Pouvoir à Laurence Rouède), Sabine AGGOUN (pouvoir à Philippe Buisson), Jean-Paul GARRAUD (pouvoir à Christophe Gigot), Alain HERAUD (pouvoir à Rodolphe Guyot)

Madame Sandy Chauveau a été nommée secrétaire de séance

EDUCATION

PEDT 2018-2020

Le Projet Éducatif De Territoire (PEDT), mentionné à l'article L.551-1 du code de l'éducation, est une démarche permettant aux collectivités territoriales volontaires de proposer à chaque enfant un parcours éducatif cohérent et de qualité, avant, pendant et après l'école, organisant ainsi, dans le respect des compétences de chacun, la complémentarité des temps éducatifs. Il fait l'objet d'une convention, ouvrant droit aux financements de l'État et réunissant les signatures du Maire, du Préfet de département, du directeur académique des services de l'éducation nationale (DASEN) et du directeur de la Caisse d'Allocations Familiales du département.

Pour la période 2014-2017, le PEDT libournais invitait la communauté éducative à se réunir autour d'un projet partagé articulé autour de 3 grands principes d'action :

- Promouvoir le « Bien Vivre ensemble » dans les écoles libournaises, en s'appuyant sur les valeurs républicaines que sont la Liberté, l'Égalité, la Fraternité et la Laïcité, en encourageant l'initiative citoyenne, le respect des règles de vie en collectivité et la prise de conscience des notions d'intérêt général et de solidarité ;
- Favoriser l'épanouissement et l'autonomie des enfants scolarisés dans les écoles publiques de la Ville, par une offre de loisirs périscolaires diversifiée, accessible et complémentaire aux apprentissages du socle commun de connaissances, de compétences et de culture prodigué par les équipes enseignantes ;

- Réaffirmer l'Éducation comme une responsabilité partagée et la coopération de tous dans l'intérêt de l'enfant et de la parentalité.

Envoyé en préfecture le 24/10/2018

Reçu en préfecture le 24/10/2018

Affiché le  respect de

ID : 033-213302433-20181015-DELIB18_10_213-DE

La démarche d'évaluation du PEDT 2014-2017 a permis de mettre en lumière son impact dans la capacité de la Ville à formaliser l'articulation de l'ensemble de ses actions éducatives sur les temps périscolaires, à proposer de nouvelles activités périscolaires accessibles et permettant une ouverture dans les domaines de la culture, des sciences et du sport, à mettre en œuvre une démarche d'évaluation du climat scolaire sur ses écoles, à consolider ses professionnels de l'animation dans leur technicité, à renforcer ses liens partenariaux avec l'Éducation Nationale -notamment dans le cadre du dispositif de Veille Éducative ou dans celui du plan de formation partagé de la circonscription, à mobiliser son tissu associatif local autour de l'intérêt de l'enfant...

Ce PEDT a fait l'objet d'un avenant pour la période 2017-2020, qui, de fait, est devenu caduc en 2018, avec le retour à une organisation fondée sur un rythme hebdomadaire réparti sur 4 jours scolaires, effective depuis la rentrée de septembre dernier.

La Ville souhaite maintenir une politique éducative ambitieuse, formalisée dans le cadre d'un partenariat renouvelé avec les services de l'État et la CAF de la Gironde pour répondre aux besoins éducatifs identifiés sur son territoire. Elle s'inscrit donc dans une démarche de contractualisation d'un PEDT de nouvelle génération, répondant à la charte qualité du Plan Mercredi dévoilé en juillet dernier par le gouvernement.

Ce PEDT-Plan Mercredi, pour son exercice 2018-2020, s'appuiera donc sur les mêmes principes d'action que le précédent, en se fixant les objectifs suivants :

- La sensibilisation aux stéréotypes du genre et à l'égalité Filles-Garçons ;
- Le soutien aux projets-passerelles cycle 3, écoles-collèges ;
- Le soutien à la coéducation, par le questionnement sur le rôle et la place des parents dans les structures périscolaires ;
- Les apprentissages par l'innovation technologique ;
- L'appropriation par les enfants du cadre de vie scolaire et de son environnement proche ;
- Le développement de parcours d'éducation : artistique, sportive, citoyenne ou de création numérique ;
- L'ouverture sur les cultures européennes ;
- La mise en pratique de mesures individuelles et collectives de développement durable ;
- La promotion de l'activité physique adaptée, dans un objectif préventif de santé et de bien-être ;
- La mise en œuvre d'un projet spécifique pour les enfants en maternelle.

Il renforcera, dans le cadre d'un comité de pilotage qui associera les membres de la communauté éducative -Ville/ Éducation Nationale/ Parents/ CAF, les dynamiques transversales des services municipaux et plus particulièrement celles des directions Éducation, Culture et Sport de la Ville.

Après en avoir délibéré,
(33 conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Par 32 voix pour et 1 voix contre (Gonzague MALHERBE),

Le Conseil Municipal autorise Monsieur Le Maire ou son représentant à conclure des conventions relatives à la mise en œuvre de son Projet Éducatif de Territoire pour la commune de Libourne, pour la période 2018-2020.

Envoyé en préfecture le 24/10/2018
Reçu en préfecture le 24/10/2018
Affiché le 24/10/2018
ID : 033-213302433-20181015-DELIB18_10_213-DE

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le et de la publication, le
Fait à Libourne

Pour le Maire,
Thierry MARTY, Troisième Adjoint de la Ville de Libourne

Pour expédition conforme,
Pour le Maire,
Thierry MARTY, Troisième Adjoint de la Ville de Libourne

Envoyé en préfecture le 24/10/2018

Reçu en préfecture le 24/10/2018

Affiché le



ID : 033-213302433-20181015-DELIB18_10_213-DE

SÉANCE DU 15 OCTOBRE 2018

18-10-214

Nombre de conseillers composant le Conseil Municipal: 35

Date de convocation : 9 octobre 2018

L'an deux mille dix-huit le quinze octobre à 19 H 00, le Conseil Municipal s'est réuni, en la salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Philippe BUISSON,

Présents :

Philippe BUISSON, Maire, Laurence ROUEDE, Adjointe, Corinne VENAYRE, Adjointe, Thierry MARTY, Adjoint, Catherine BERNADEAU, Adjointe, Denis SIRDEY, Adjoint, Agnès SEJOURNET, Adjointe, Jean-Louis ARCARAZ, Adjoint, Michel GALAND, Adjoint, Régis GRELOT, Adjoint, Jean-Philippe LE GAL, Adjoint, Monique JULIEN, Conseillère municipale déléguée, Daniel BEAUFILS, Conseiller municipal délégué, Patrick NIVET, Conseiller municipal délégué, Joël ROUSSET, Conseiller municipal délégué, Annie CONTE, Conseillère municipale déléguée, Esther SCHREIBER, Conseillère municipale déléguée, Véronique PIVETEAU, Conseillère municipale déléguée, Gabi HOPER, Conseillère municipale déléguée, Val DUCLOS, Conseiller municipal délégué, Sandy CHAUVEAU, Conseillère municipale déléguée, Rodolphe GUYOT, Conseiller municipal, Gonzague MALHERBE, Conseiller municipal, Christophe GIGOT, Conseiller municipal, Patrice CHAPUIS, Conseiller municipal délégué, David SOULAT, Conseiller Municipal, Djemaa EFREIN, Conseillère municipale déléguée

Absents - excusés :

Monique MEYNARD, Christophe DARDENNE

Absents excusés ayant donné pouvoir de vote:

Annie POUZARGUE (pouvoir à Michel Galand), Omar N'FATI (pouvoir à Corinne Venayre), Noureddine BOUACHERA (Pouvoir à Laurence Rouède), Sabine AGGOUN (pouvoir à Philippe Buisson), Jean-Paul GARRAUD (pouvoir à Christophe Gigot), Alain HERAUD (pouvoir à Rodolphe Guyot)

Madame Sandy Chauveau a été nommée secrétaire de séance

EDUCATION

CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'UNE A.S.E.H - ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE MYRIAM ERRERA

Depuis la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, complétée de celle d'orientation et de programmation du 8 juillet 2013 pour la refondation de l'École de la République, le nombre d'élèves en situation de handicap et scolarisés en milieu ordinaire a plus que doublé.

Les Aide à la Scolarisation des Élèves en situation de Handicap A.S.E.H (ex Accompagnants des Élèves en Situation de Handicap A.E.S.H) , recrutés par le Rectorat, peuvent être amenés à intervenir sur les temps municipaux, méridiens ou périscolaires, afin d'assurer la continuité de leur accompagnement. Ils permettent à l'élève en situation de handicap d'accomplir des gestes qu'il ne peut accomplir seul, travaillent en collaboration avec l'enseignant ou les équipes municipales, facilitent le contact entre l'élève et ses camarades de classe, tout en veillant à l'encourager dans ses progrès en autonomie.

C'est ainsi que dans les écoles de Libourne, actuellement 7 enfants sont suivis par autant d'A.S.E.H.

Sur les temps municipaux et plus particulièrement sur le temps de ré
-est placé sous l'autorité du référent municipal du site scolaire prim
-s'occupe exclusivement de l'enfant dont il a la charge,
-prend son repas avec l'enfant, à l'exception d'un projet favorisant l'autonomie de ce dernier.

Le rectorat organise la prise en charge de l'enfant, choisit l'A.S.E.H qui l'accompagnera et les jours ou les horaires où il interviendra . Ces paramètres sont modulables dans l'année scolaire en fonction des progrès et des besoins de l'enfant.

Est présentée au Conseil Municipal, une modification de la prise en charge pour un enfant qui était scolarisé à la maternelle du sud et qui est depuis la rentrée de septembre scolarisé sur l'école élémentaire Myriam Errera en classe de grande section. Cet enfant est pris en charge : 1h les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 12h à 13h.

La rédaction d'une convention de prise en charge pour cet enfant par une A.S.E.H sur le temps méridien est nécessaire.

Après en avoir délibéré,

Et à l'unanimité (**33** élus présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire ou son représentant, à signer la nouvelle convention afférente.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le et de la publication, le
Fait à Libourne

Pour le Maire,
Thierry MARTY, Troisième Adjoint
de la Ville de Libourne

Pour expédition conforme,
Pour le Maire,
Thierry MARTY, Troisième Adjoint
de la Ville de Libourne

